

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDOEUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Le Maire d'ESCAUDOEUVRES (NORD) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le Code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les personnes en situation de handicap,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées à proximité des espaces publics et services et aménagements de la ville (bâtiments municipaux, commerces, installations sportives ...) :

- Parking de la Salle polyvalente - rue des Violettes (3 places)
- Parking du Cimetière - rue du 11 Novembre (1 place)
- Parking du Cimetière - rue de Bouchain (1 place)
- Parking du Centre Benoit Frachon - rue des Prés (2 places)
- Parking de la Caisse d'Épargne - Place François Mitterrand (1 place)
- Parking de la Médiathèque - rue de Bouchain (1 place)
- Parking de la salle des sports Léo Lagrange - rue des Genêts (1 place)
- Place du 19 mars 1962 (1 place)
- Parking du boudrome Noëlla Querleu - Rue du Marais (1 place)
- Parking du stade de football Marceau Dhordain - rue de l'Épinette (1 place)

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et la police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois.

Fait à ESCAUDOEUVRES, le 20 novembre 2018

Le Maire,

Patrice EGO

